



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 Janvier 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

L'an 2025, le 13 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 06/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/01/2025.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy (arrivé à 19h18)

Excusé avant donné procuration : M. SINIC André à M. FAZILLEAU Philippe

Absent : M. PEGUY Thierry

Secrétaire de séance : M. FAZILLEAU Philippe

D2025_06 – Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais

Plusieurs évènements sont intervenus depuis la dernière mise à jour des statuts en 2022 :

- Modification de tous les intérêts communautaires entre novembre 2023 et avril 2024,
- Modification de l'intérêt communautaire action sociale en septembre 2024 afin d'intégrer le Service Public de la Petite Enfance,
- Retrait de la commune de Bordeaux en Gâtinais au 01 janvier 2025,
- Transfert des compétences " eau " et " assainissement des eaux usées " au 01 janvier 2025.

Par ailleurs, Il est apparu nécessaire de préciser que la CCPG est compétente en matière de mise en œuvre de zone d'aménagement concertée (création et réalisation) à vocation économique. Cette précision est apportée dans la définition de l'intérêt communautaire aménagement du territoire.

Afin de tenir compte de ces modifications, il est proposé de mettre à jour les statuts de la CCPG.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la commune nouvelle "Le Malesherbois" et création de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais au 01 janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral rectificatif du précédent arrêté en date du 16 décembre 2016

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts en date du 11 janvier 2018, du 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral portant transfert des compétences " eau " et " assainissement des eaux usées " à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais du 08 juillet 2024,

Vu l'arrêté préfectoral portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais suite au retrait de la commune de Bordeaux en Gâtinais en date du 30 août 2024,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,

Vu la délibération n°2017-156 en date du 21 septembre 2017 portant prise de la compétence " fourrière animale ",

Vu la délibération n°2017-203 en date du 09 novembre 2017 portant détermination des compétences optionnelles exercées par la CCPG,

Vu la délibération n°2017-226 en date du 09 novembre 2017 portant définition de la politique de développement économique communautaire, modifiée par délibération n° 2019-33 en date du 02 avril 2019,

Vu la délibération n°2017-234 en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence " Action sociale d'intérêt communautaire ",

Vu la délibération n°2017-235 en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire " Logement social et cadre de vie ",

Vu la délibération n°2017-236 en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire " Aménagement du territoire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ",

Vu la délibération n°2017-237 en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire " Protection et mise en valeur de l'environnement ",

Vu la délibération n°2018-74 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence " Voirie ", modifiée par délibération n°2018-191 en date du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n°2018-171 en date du 07 novembre 2018 portant sur la prise de la compétence partielle Culture et la définition du périmètre d'intervention de la CCPG,

Vu la délibération n°2018-172 en date du 07 novembre 2018 portant définition de la compétence optionnelle " Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ", modifiée par délibération n°2019-42 en date du 02 avril 2019,

Vu la délibération n°2018-173 en date du 07 novembre 2018 portant modification statutaire avec le transfert de la compétence facultative " Contribution au financement du SDIS ",

Vu la délibération n°2018-174 en date du 07 novembre 2018 portant inscription statutaire de la compétence " Habilitation donnée à la CCPG d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la loi MOP ",

Vu la délibération n°2018-190 en date du 19 décembre 2018 portant territorialisation de la compétence scolaire,

Vu la délibération n°2018-192 en date du 19 décembre 2018 portant détermination des compétences facultatives exercées par la CCPG,

Vu la délibération n°2018-193 en date du 19 décembre 2018 portant mise à jour des statuts de la CCPG,

Vu la délibération n°2019-33 en date du 02 avril 2019 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCPG en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2021-105 du 28 septembre 2021 portant sur l'exercice de la compétence scolaire,

Vu la délibération n°2021-106 du 28 septembre 2021 portant restitution des compétences " Participation financière aux dépenses des équipements communaux (gymnase et piscine) mis à disposition au collège » et « subventions aux clubs et associations ",

Vu la délibération n°2021-138 portant autorisation de signature du procès-verbal de transfert de biens dans le cadre de la restitution de la gestion de l'association sportive de Puisseaux,

Vu la délibération n°2022 -156 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes – Compétence " Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ",

Vu la délibération n°2022-157 du 13 décembre 2022 portant approbation du projet de territoire,

Vu la délibération n°2022-158 du 13 décembre 2022 portant mise à jour de l'intérêt communautaire de la compétence : « Politique du logement et cadre de vie »,

Vu la délibération n°2023- 121 portant mise à jour des intérêts communautaires,

Vu la délibération n°2024-47a du 2 avril 2024 portant mise à jour de l'intérêt communautaire " développement économique ",

Vu la délibération n°2024-90 du 24 septembre 2024 portant mise à jour de la compétence action sociale d'intérêt communautaire / Service public de la Petite enfance,

Vu l'avis favorable de la commission " Affaires générales, ressources humaines " réunie en date du 02 décembre 2024 ;



Considérant la nécessité pour la CCPG de disposer de statuts à jour,

Considérant les modifications intervenues depuis la mise à jour des statuts en 2022 (mise à jour des intérêts communautaires en novembre 2023, avril 2024 et septembre 2024 ; retrait de la commune de Bordeaux en Gâtinais au 01 janvier 2025, transfert des compétences eau et assainissement au 01 janvier 2025) ;

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **dit que**, à compter du 01 janvier 2025, la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais sera composée de 31 communes :

- Augerville-La-Rivière
- Aulnay-La-Rivière
- Auxe
- Barville-en-Gâtinais
- Batilly
- Beaune-La-Rolande
- Boësses
- Boiscommun
- Briarres-Sur-Essonne
- Bromeilles
- Chambon-la-Forêt
- Courcelles-le-Roi
- Desmots
- Dimancheville
- Echilleuses
- Egry
- Gaubertin
- Grangermont
- Juranville
- La Neuville-sur-Essonne
- Le Malesherbois
- Lorcy
- Montbarrois
- Montliard
- Nancray-sur-Rimarde
- Nibelle
- Ondreville-sur-Essonne
- Orville
- Puiseaux
- Saint-Loup-des-Vignes
- Saint-Michel

– **dit que** la répartition des communautaires de la CCPG au titre du droit commun demeure inchangée,

– **dit que** la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :

- " *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*

- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;*
 - *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;*
 - *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*
 - *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés " ;*
 - *À compter du 01 janvier 2025 les compétences " eau " et " assainissement des eaux usées " .*
- **dit** que la Communauté de Communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires suivantes :
- *" Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*
 - *Politique du logement et du cadre de vie ;*
 - *Création, aménagement et entretien de la voirie ;*
 - *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;*
 - *Action sociale d'intérêt communautaire ;*
 - *Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. "*
- **précise** que les intérêts communautaires des compétences présentées ci-dessus sont déclinés en annexe,
- **définit** comme autres actions d'intérêt communautaire :

Domaines	Actions communautaires
Mobilité	Co-financement d'études visant à établir un plan d'actions pour développer la mobilité sur le territoire et plus largement sur le Nord Loiret.
Eau et assainissement	Gestion d'un Service Public d'assainissement Non collectif, sous quelque forme que ce soit,
	Conduite et financement total ou partiel, en lien avec les communes membres, de toutes études visant à préparer l'exercice de la compétence eau et assainissement au plus tard au 01 janvier 2026.
Parking du Collège de Beaune-la-Rolande : entretien, maintenance et réparation	Entretien, Maintenance et réparation du Parking du Collège de Beaune-la-Rolande.
Scolaire, Éducation	<ul style="list-style-type: none"> – Dépenses de fonctionnement des écoles préélémentaires, y compris les toutes petites sections, et élémentaires, – La contribution au syndicat scolaire de Lorcy Sceaux, – Restauration Scolaire, – Transport Scolaire en qualité d'organisateur de second rang, – La gestion de mode de transport des écoles vers les lieux d'accueil périscolaires, – La construction, <i>entretien, fonctionnement</i> et la gestion des services périscolaires et extrascolaires et des équipements nécessaires à cet exercice, – Mise en place de toute action, tout projet, en lien avec l'éducation nationale, visant à favoriser la réussite éducative des enfants.

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le **16 JAN. 2025**

ID : 045-214502155-20250113-D2025_06-DE



Tourisme / Patrimoine	Gestion, entretien, mise en valeur des équipements / espaces suivants : – Moulin de Châtillon à Ondreville-sur-Essonne, – Belvédère des Caillettes (Nibelle), – Domaine de Flotin (Nibelle).
Divers	Toutes actions visant à favoriser une coopération intercommunale autour de projets d'animation, d'aménagement, d'organisation... portées par les associations utilisatrices des équipements reconnus d'intérêt communautaire, Toutes actions visant à promouvoir (en termes de communication) les activités réalisées dans l'enceinte de ces équipements, Toutes actions visant à favoriser l'attractivité du territoire dans la mesure où elles sont conduites à l'échelle du Nord Loiret.
	Création et gestion de fourrière animale.
	Contribution au financement du SDIS.
	Habilitation de la CCPG à assurer des missions de Délégation de maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/01/2025

Le Maire,
M. BEAUDEAU Didier

Le Secrétaire de séance,
M. FAZILLEAU Philippe



MAIRIE DE MONTLIARD
45 (Loiret)

